Liste de contrôle
Protection oculaire dans la branche de la métallurgie

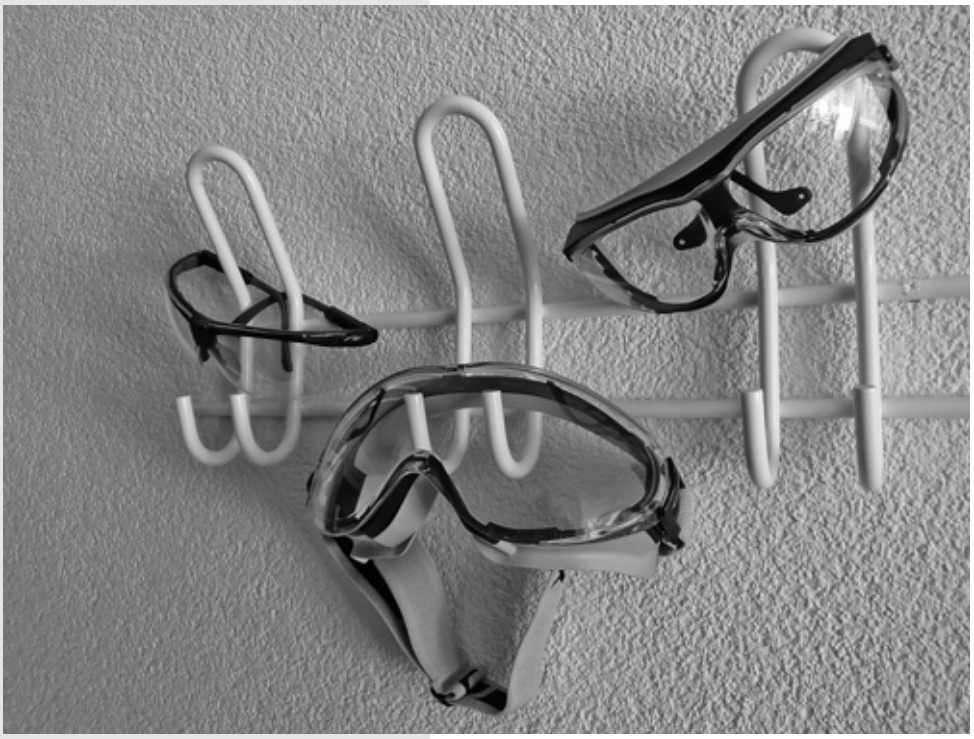

Le port de lunettes de protection est-il respecté dans votre entreprise?

De nombreuses activités professionnelles exigent une protection oculaire. Pour ce faire, les entreprises doivent mettre des lunettes de protection à la disposition des travailleurs. Il se produit toutefois de nombreux accidents entraînant des lésions oculaires dans le monde du travail.

Les principaux dangers sont:

- effets mécaniques (chocs, impacts, piqûres, corps étrangers, éléments projetés)
- effets optiques (soudage, rayonnement UV)
- effets chimiques (acides, bases, solvants)

La plupart des lésions oculaires sont dues:

- à l'absence de port d'équipements de protection oculaire
- à l'absence de lunettes de protection personnelles
- à une protection oculaire inadaptée à l'activité exercée

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

Référence: 67184.f

suvapro
Le travail en sécurité

Vous trouverez ci-après une série de questions concernant la prévention des dangers liés au thème de cette liste. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

Si vous avez répondu ☒ «non» ou ☒ «en partie» à une question, des mesures s'imposent.

Veuillez les noter à la dernière page.

Choix

1 Avez-vous déterminé les activités pour lesquelles vos collaborateurs doivent porter des équipements de protection oculaire?

☐ **oui** ☐ **en partie** ☐ **non**

Pour connaître les activités nécessitant le port d'équipements de protection oculaire, et pour savoir lesquels sont adaptés aux différents dangers, veuillez consulter les documents et aides suivants:

- notices d'instructions et modes d'emploi
- fiches de données de sécurité
- listes de contrôle des solutions par branche ou de la Suva
- analyses des risques, identification des dangers
- renseignements du fournisseur de lunettes de protection

2 Les équipements de protection oculaire sont-ils adaptés aux activités exercées? (Fig. 1, 2)

☐ **oui** ☐ **en partie** ☐ **non**

- Lunettes de protection fermées ou écrans de protection faciaux pour les travaux de meulage, les travaux de perçage réalisés au-dessus de la tête du travailleur et les travaux de sablage
- Casques ventilés pour le meulage (de longue durée)
- Lunettes de soleil pour les activités à l'extérieur en été
- Protection suffisante contre les rayonnements provoqués par les travaux de soudage (par ex. visière de soudage à teinte variable)

3 Les postes de travail exigeant le port d'équipements de protection oculaire sont-ils munis des signaux d'obligation correspondants? (Fig. 3)

☐ **oui** ☐ **en partie** ☐ **non**

Par ex. panneaux, autocollants

4 Les travailleurs ont-ils tous des lunettes de protection?

☐ **oui** ☐ **non**

Le design, la couleur, l'apparence et la forme des modèles choisis jouent un rôle déterminant dans l'acceptation du port des lunettes de protection.

5 Des équipements de protection oculaire adaptés sont-ils mis à la disposition des porteurs de lunettes à verres correcteurs? (Fig. 4)

☐ **oui** ☐ **en partie** ☐ **non**

- Lunettes de protection à clip (avec correction)
- Lunettes de protection à verres correcteurs
- Lunettes de protection avec loupe intégrée
- Surlunettes
- Ecrans de protection faciaux

Instruction

6 Les collaborateurs savent-ils quels équipements de protection oculaire porter en fonction des activités exercées?

☐ **oui** ☐ **en partie** ☐ **non**

Consignez les règles de sécurité et expliquez-les à vos collaborateurs.

Utilisation	Type de lunettes		
	Lunettes à branches	Lunettes-masques	Visière
Travaux mécaniques			
Perçage	●		
Fraisage	●		
Tournage	●		
Meulage		●	●
Sciage		●	●
Nettoyage au pistolet à air comprimé	●		
Montage	●		
Travaux chimiques			
Remplissage de liquides		●	○
Travaux de peinture		●	
Travaux à l'extérieur			
Perçage (au-dessus du niveau de la tête)	●	●	
Montage	●		
Conduite de chariots élévateurs	●		
Travaux de soudage			
Soudage, brasage *			
Découpage au chalumeau *			

○ Exigence minimale ● Solution optimale

Fig. 1: utilisation des différents types de lunettes.

* A ce sujet, veuillez consulter les listes de contrôle «Soudage et coupage» (travaux de soudage à l'arc) (réf. 67104.f) et «Soudage, coupage» (travaux à la flamme) (réf. 67103.f).

Fig. 2: différents types de lunettes.

Le port de lunettes de protection est plus facilement accepté lorsque les collaborateurs peuvent choisir parmi plusieurs modèles.

7 Les conséquences de l'absence de port d'équipements de protection oculaire ont-elles été expliquées aux collaborateurs?

Sensibilisez au moins une fois par an vos collaborateurs aux dangers qui pourraient survenir suite à des oublis, de mauvaises habitudes ou une sous-estimation des risques.

Présentez le film de motivation sur la protection oculaire «Ouvrez l'œil!» à vos collaborateurs (réf. Suva DVD 314.d/f/i).

☐ **oui**
☐ **en partie**
☐ **non**

Fig. 3: signal d'obligation «protection oculaire».

Contrôle

8 Le port d'équipements de protection oculaire est-il contrôlé (également aux postes de travail mobiles tels que les chantiers)?

Vous trouverez des informations complémentaires à ce sujet dans le feuillet «L'inspection de sécurité interne à l'entreprise» (réf. Suva 66087.f).

☐ **oui**
☐ **en partie**
☐ **non**

9 L'absence de port d'équipements de protection oculaire est-elle sanctionnée en cas de récidive?

Le non-respect des règles de sécurité dans l'entreprise ne doit pas être toléré.

☐ **oui**
☐ **en partie**
☐ **non**

10 Les supérieurs, le personnel intérimaire et les visiteurs portent-ils aussi des lunettes de protection?

Un comportement exemplaire de la part des supérieurs est souvent plus efficace que n'importe quelle réglementation.

☐ **oui**
☐ **en partie**
☐ **non**

11 En cas d'accident ayant entraîné des lésions oculaires, contrôlez-vous si le collaborateur concerné portait des équipements de protection oculaire?

Les accidents peuvent révéler des équipements de protection oculaire inadaptés.

☐ **oui**
☐ **en partie**
☐ **non**

Fig. 4: lunettes de protection avec clip et surlunettes.

Fig. 5: produits de nettoyage pour lunettes.

Maintenance

12 Contrôle-t-on régulièrement le parfait état des lunettes de protection? Remplace-t-on immédiatement les exemplaires défectueux?

Les collaborateurs refusent généralement de porter des lunettes sales ou défectueuses.

A ce propos, veuillez également consulter le mode d'emploi des lunettes de protection.

☐ **oui**
☐ **en partie**
☐ **non**

13 Les collaborateurs disposent-ils du matériel nécessaire pour nettoyer leurs lunettes? (Fig. 5)

Par ex. lingettes, chiffons sprays nettoyants, etc.

☐ **oui**
☐ **en partie**
☐ **non**

Autres publications sur le thème de la protection oculaire

- Liste de contrôle «Equipements de protection individuelle (EPI)» (réf. 67091.f)
- Liste de contrôle «Soudage et coupage» (travaux de soudage à l'arc) (réf. 67104.f)
- Liste de contrôle «Soudage, coupage» (travaux à la flamme) (réf. 67103.f)

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent (dernière page).

Liste des EPI utilisés

Activité, poste de travail	EPI nécessaires	Type	Fournisseur	Destinataire	Remis le	Signature	Remarques

Liste complétée le: / / / / / /

Liste de contrôle remplie par: Date: Signature:

Plan de mesures: équipements de protection oculaire

Parties de l'entreprise contrôlées:

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Respon-sable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le: (recommandé: tous les 6 mois)

Si vous voulez nous contacter pour des renseignements: tél. 021 310 80 40–42, fax 021 310 80 49
pour commander: www.suva.ch/waswo-f, fax 041 419 59 17, tél. 041 419 58 51
Suva, division sécurité au travail, case postale 287, 1001 Lausanne

Edition: janvier 2013
Référence: 67184.f